RAPPORT ANNUEL 2019-2020

Ordre des denturologistes du Québec

RAPPORT ANNUEL 2019-2020

Ordre des denturologistes du Québec

L'Ordre des denturologistes du Québec a pour mission

◆ ◆ ◆

de protéger le public de façon exemplaire en assurant une **qualité soutenue** des services dispensés ;

◆ ◆ ◆

de positionner le denturologiste comme le **professionnel de référence** en matière de prothèses dentaires ;

◆ ◆ ◆

de mobiliser les membres en suscitant chez eux **l'obsession d'une compétence toujours plus grande** et la volonté d'y arriver par une formation adéquate et un perfectionnement constant.

Lettres de présentation ..... page 3

Mission et valeurs..... page 4

Rapport du président..... page 5

Composition du Conseil d'administration..... page 7

Rapport de la direction..... page 8

Bureau du syndic ..... page 9

Activités relatives à la conciliation et l'arbitrage des comptes..... page 9

Conseil de discipline ..... page 10

Comité d'inspection professionnelle..... page 12

Comité de révision ..... page 14

Comité de la pratique illégale..... page 15

Comité de la formation continue ..... page 17

Comité de la formation ..... page 19

Comité des équivalences..... page 20

Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle ..... page 24

Activités relatives au fonds d'indemnisation page24

Tableau des membres ..... page 25

Rapport financier annuel au 31 mars 2020..... page 28

Québec, novembre 2020

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec concernant l'exercice financier terminé le 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Danielle McCann

Longueuil, novembre 2020

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec.

Ce rapport concerne l'exercice financier terminé le 31 mars 2020 et il est préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Recevez, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,
Robert Cabana, d.d.

Longueuil, novembre 2020

Docteure Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec.

Ce rapport concerne l'exercice financier terminé le 31 mars 2020 et il est préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,
Robert Cabana, d.d.

MISSION

L'Ordre des denturologistes a pour mission...

- de protéger le public de façon exemplaire, le tout en assurant une qualité soutenue des services dispensés;
- de positionner le denturologiste comme le professionnel de référence en matière de prothèses dentaires;
- de mobiliser les membres en suscitant chez eux l'obsession d'une compétence toujours plus grande et la volonté d'y arriver par une formation adéquate et un perfectionnement constant.

VALEURS

L'Ordre s'appuie sur un ensemble de valeurs qui alimentent ses actions et motivent ses décisions. Ces valeurs fondamentales qui soutiennent chaque action que l'Ordre, ses administrateurs, son personnel et ses membres posent quotidiennement sont les suivantes :

Le respect

Le respect s'illustre par la considération envers toute personne avec qui l'Ordre entre en relation. Il sous-tend notamment les notions de courtoisie, de diligence, de confiance, de discrétion et d'accompagnement.

L'intégrité

L'intégrité demande à l'Ordre d'agir sans compromis dans l'intérêt de sa mission. Elle se démontre par l'honnêteté, la rigueur et la transparence.

La vigilance

La vigilance s'entend par une surveillance soutenue et attentive face à l'engagement et la compétence des membres.

Rapport du président

Président
Robert Cabana, d.d.

C'est avec une grande fierté que je vous présente le rapport annuel 2019-2020 de l'Ordre des denturologistes du Québec.

Le présent rapport, traitera entre autres, du programme AEC-Pratique avancée de la denturologie, du recrutement d'un directeur général et secrétaire, de la campagne d'information publique et de la pandémie. Mais bien sûr, ce qui aura retenu le plus notre attention cette année, c'est la modernisation de notre loi, plus précisément le projet de loi nº 29 « Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées ».

Projet de loi nº 29

C'est le 5 juin 2019 que le projet de loi nº 29 a été déposé. À cet égard, l'Ordre des denturologistes avait alors émis un communiqué de presse afin de manifester sa satisfaction et en avait profité pour remercier les ministres Sonia LeBel et Danielle McCann d'avoir mis fin à plus de vingt ans de consultations diverses. Je me permets de vous reproduire ici ledit communiqué où certains passages ont été soulignés afin d'illustrer notre enthousiasme face à ce projet de loi :

Quelques mois plus tard, en août 2019, l'Ordre des denturologistes déposait son mémoire intitulé « Maintenir l'interdisciplinarité pour assurer la santé des Québécois » en prévision de la Commission parlementaire.

Il est important de mentionner que beaucoup de temps, d'efforts et de recherches ont été consacrés à la préparation de notre mémoire et nous sommes très fiers du résultat. Cependant, je tiens à préciser que tout ce travail n'aurait été possible sans la précieuse collaboration de plusieurs intervenants qui ont mis la main à la pâte afin de produire un document de qualité.

Le mémoire a été divisé de la façon suivante :

- La première partie traite du contexte dans lequel s'inscrivent les présents commentaires. Il fait état des principes qui ont guidé la réalisation des travaux sur la modernisation des pratiques en matière buccodentaire.
- La deuxième partie contient des commentaires techniques sur les modifications proposées par le projet de loi 29 sur l'exercice de la denturologie.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

Dépôt du projet de loi 29 modifiant des dispositions légales dans le domaine buccodentaire.

APRÈS DES ANNÉES D'ATTENTE, L'ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC, MANIFESTE SA SATISFACTION.

Longueuil, le 6 mai 2019 - « Nous remercions la ministre de la Justice, Mme Sonia LeBel et sa collègue, la ministre de la Santé, Mme Danielle McCann, d'avoir mis fin, aujourd'hui, en déposant le projet de loi nº 29, à plus de vingt ans de consultations diverses et réitérées, a déclaré le président de l'Ordre des denturologistes du Québec (ODQ) M. Robert Cabana, d.d. »

C'est en effet depuis la fin du siècle dernier que l'ODQ participe à des consultations, dont plusieurs se sont faites à sa demande, afin que la loi qui régit la santé buccodentaire tienne compte de la réalité des avancées en matière de soins buccodentaires. Les denturologistes québécois, dont l'expertise est reconnue en Amérique du Nord, n'ont cessé de perfectionner leur pratique à la lumière des avancées scientifiques, techniques et technologiques que notre société a connues depuis les vingt dernières années, et en particulier, leur formation qui s'est élargie et approfondie.

Ce projet de loi est conforme aux orientations de l'Office des professions du Québec auxquelles l'ODQ avait fait ses recommandations répétées. Le projet de loi nº 29 fait valoir nos compétences en matière de réhabilitation prothétique sur implants. Elle prévoit expressément que nous contribuons à déterminer le plan de traitement, sachant bien que les expertises de chacun des intervenants doivent être mises en œuvre. Les succès des soins dentaires en implantologie sont tributaires d'un travail d'équipe. Lors de la commission parlementaire, qui se tiendra dans les mois à venir, l'ODQ fera valoir ses orientations afin de peaufiner le projet et d'y clarifier certains points. Il faudra, notamment, définir la teneur de l'ordonnance pour l'exécution des services professionnels en matière d'implantologie.

« Nous veillons toujours, a ajouté M. Cabana, au bien-être de notre clientèle qui, avec de nouvelles pratiques éprouvées, bénéficie d'un service de haute qualité. La loi précédente, désuète sous nombre de ses aspects, desservait le patient. La nouvelle loi s'engage à tenir compte de l'intérêt primordial du patient qui a toujours été notre préoccupation majeure. »

À propos de l'Ordre des denturologistes du Québec

L'Ordre des denturologistes du Québec regroupe près de 950 membres. Sa mission est de protéger le public de façon exemplaire, le tout en assurant une qualité soutenue des services dispensés; de positionner le denturologiste comme le professionnel de référence en matière de prothèses dentaires; de mobiliser les membres en suscitant chez eux l'obsession d'une compétence toujours plus grande et la volonté d'y arriver par une formation adéquate et un perfectionnement constant.

- 30 -

Source : Jean-Yves Duthel – 514 655-0504

Cet exercice visait, entre autres, la démonstration de la compétence des denturologistes en matière de réhabilitation prothétique sur implants, c'est pourquoi des exemples puisés dans différents rapports et comités ont été présentés en annexe du mémoire.

L'Ordre espère que ses commentaires auront permis à la ministre de bonifier les dispositions législatives proposées par le projet de loi et ainsi viendront pallier à certaines problématiques de façon à permettre une utilisation optimale des compétences de chacun des professionnels concernés, et ce, au bénéfice des personnes nécessitant des soins et des services buccodentaires ainsi qu'à celui des établissements où sont dispensés les soins et les services de santé, notamment auprès des personnes âgées.

Tout au long de ces travaux devant mener à la modernisation des pratiques professionnelles du domaine buccodentaire, l'Ordre a constamment retenu les principes de protection du public, d'accessibilité, d'autonomie et d'interdisciplinarité chers au système professionnel et ce sont ces mêmes notions que l'Ordre des denturologistes souhaite retrouver dans la nouvelle loi. Dans la même foulée, nous pensons qu'il est primordial de privilégier la collaboration dentistes-denturologistes plutôt que de miser sur une ordonnance qui contraint l'accessibilité aux champs d'activités des denturologistes.

Mais il faudra se rappeler, qu'en amont de ce mémoire et bien avant le projet de loi, plusieurs travaux avaient déjà été faits.

En février 2000, la ministre de la Justice de l'époque mandatait un Groupe de travail ministériel afin de lui suggérer une vision renouvelée du système professionnel en santé et en relations humaines, en matière de champ de pratique et de conditions d'exercice, visant à moderniser l'organisation professionnelle de cet important secteur. Le Groupe de travail a déposé son rapport en juin 2002. En mai 2011, l'Office des professions a mis sur pied le Comité d'experts sur la modernisation des pratiques professionnelles dans le domaine buccodentaire et lui a donné pour mandat de formuler des recommandations à l'égard des pratiques professionnelles liées aux soins buccodentaires, notamment quant à l'actualisation des champs d'exercice des professions des dentistes, des denturologistes, des hygiénistes dentaires et des techniciens dentaires et quant aux activités à risque de préjudice devant faire l'objet d'une réserve. Le Groupe de travail a remis son rapport à l'automne 2012. Au final, que l'on se réfère au rapport de 2002 ou à celui de 2012, les deux excluaient tout recours à l'ordonnance.

La conclusion de ce mémoire est très révélatrice quant à la position de l'Ordre qui accueille très favorablement les propositions de modernisation des champs d'exercice descriptifs et les activités à risque de préjudice réservées des professions du domaine buccodentaire contenues au projet de loi n° 29.

Néanmoins, nous estimons que, parmi les approches modernes et reconnues en santé, l'accessibilité compétente aux soins et services et à la pratique professionnelle en interdisciplinarité ne sont pas suffisamment pris en compte par le projet législatif à l'étude. Les champs d'exercice ne doivent plus être des chasses gardées exclusives des professions et les activités professionnelles doivent s'exécuter de plus en plus en partage et dans un contexte d'interdisciplinarité.

Le public en général et les personnes âgées en particulier n'ont que faire des exclusivités professionnelles et s'attendent à recevoir des soins et des services professionnels, compétents, sécuritaires, accessibles et de qualité — partout et en tout temps.

Les denturologistes du Québec ont su démontrer qu'ils possèdent une formation de très haut niveau et une solide expertise en matière prothétique, tant en matière de prothèses conventionnelles qu'en matière de prothèses sur implants, de façon à offrir, en première ligne, les soins et services attendus par nos concitoyens.

L'Ordre réitère donc à la ministre son souhait de collaborer à la mise en place rapide et harmonieuse de toutes mesures qui permettraient d'améliorer la protection du public, tout particulièrement celle des personnes âgées, que ces mesures soient de nature législative, réglementaire ou autre.

Campagne d'information publique

Informer le public sur notre rôle en tant que professionnel de la santé est primordial et cela passe assurément par le biais des médias.

La production télévisuelle est restée la même que l'an dernier, celle-ci communique de façon simple, efficace et mémorable le message principal de l'Ordre, soit : « Les prothèses dentaires, c'est notre expertise » et a été déployée sur des chaînes francophones et anglophones, le journal LaPresse+, les réseaux sociaux ainsi que des capsules informatives de 10 secondes.

Afin de faire connaître davantage la profession de denturologiste, des capsules ont été tournées au Cégep Édouard-Montpetit en collaboration avec les professeurs et sont disponibles sur le site Web de l'Ordre.

AEC – Pratique avancée en denturologie

C'est à l'automne 2019 qu'à débuté la formation dédiée essentiellement à l'implantologie. La nouvelle cohorte est composée d'une trentaine de denturologistes.

Recrutement à la direction générale

C'est en début d'année 2020 que l'Ordre a démarré son processus de recrutement afin de trouver la personne qui remplacera Mme Monique Bouchard, directrice générale et secrétaire, qui elle partira à la retraite à la fin de l'année. Le comité exécutif a retenu les services de la firme SPB-Conseil pour le recrutement à la direction générale.

COVID-19 – Pandémie

Évidemment, on ne pourrait passer sous silence un début d'année sous le signe de la pandémie. La COVID-19 a bouleversé les façons de faire de millions de personnes à travers le monde. L'Ordre des denturologistes s'est adapté rapidement aux nombreux changements imposés par la pandémie et a transmis en temps et lieu les communications relatives à la situation aux denturologistes du Québec.

Remerciements

Présider un ordre professionnel relève d'une grande responsabilité. La protection du public étant au centre de notre mission, je me dois de veiller à ce que l'Ordre puisse pour répondre adéquatement aux besoins du public. Bien entendu, cela ne se fait pas en solo. Je tiens donc à remercier chaleureusement tous les membres du Conseil d'administration, notre directrice générale et secrétaire ainsi que les adjointes qui tous ensemble, jour après jour, donnent leur maximum pour livrer un travail exemplaire.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			
Président	**Mode d'élection**	**Date d'entrée en fonction**	**Rémunération[1]**
Robert Cabana, d.d.	Suffrage universel des membres	1er mai 2017	100 000 $/an
Administrateurs élus par les membres			
Régions	**Noms**	**Date d'entrée en fonction**	**Rémunération 22 $ l'heure**
Bas St-Laurent — Gaspésie — Québec	Suzan Dubois, d.d. Jean-Sébastien Sirois, d.d.	1er mai 2017 17 mai 2019	545 $ 501 $
Saguenay — Lac-St-Jean — Côte-Nord	Guy Boivin, d.d.	6 mai 2019	694 $
Mauricie — Bois-Francs	Guy Dugré, d.d.	1er mai 2017	1 141 $
Estrie	Robert Rousseau, d.d.	1er mai 2017	545 $
Montréal	Armand Brochu, d.d. Brigitte Garand, d.d. Raymond Lagacé, d.d.	6 mai 2019 1er mai 2017 6 mai 2019	594 $ 440 $ 616 $
Outaouais — Abitibi — Témiscamingue	Daniel Boily, d.d.	17 mai 2019	490 $
Laval — Lanaudière — Laurentides	Richard Bourgault, d.d.	6 mai 2019	484 $
	Mario Harvey, d.d.	1er mai 2017	385 $
Montérégie	David Auprix, d.d.	1er mai 2017	363 $
	Benoit Leduc, d.d.	6 mai 2019	165 $

Le règlement de l'Ordre en application de l'article 65 du *Code des professions* ne prévoit pas de représentation des secteurs d'activité professionnelle des membres.

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec	
Noms	**Date d'entrée en fonction**
François Cyr	1er mai 2017
Claudette Girard	1er mai 2017
Pascal Roberge	26 avril 2019
Hélène Turgeon	26 avril 2019

Directrice générale et secrétaire		
	Date d'entrée en fonction	**Rémunération**
Monique Bouchard	23 juin 1981	101 650 $/an

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF		PERSONNEL PERMANENT	
Postes	**Noms**	**Fonctions**	**Noms**
Président	Robert Cabana, d.d.	Directrice générale et secrétaire	Monique Bouchard
Vice-président	Guy Dugré, d.d.	Adjointes administratives	Nancy Chiasson Linda Ducharme Sylvie Grothé
Trésorier	Armand Brochu, d.d.		
Administrateurs	Raymond Lagacé, d.d. Hélène Turgeon	Syndic	Serge Tessier, d.d.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS		
Titre de la formation	**Suivie au 31/03/20**	**Non suivie au 31/03/20**
Rôle d'un Conseil d'administration	18	0
Gouvernance et éthique	18	0
La gestion de la diversité ethnoculturelle	18	0
L'égalité entre les hommes et les femmes	18	0

[1] Selon les modalités et engagements du Conseil d'administration en 2018-2019

Rapport de la direction

Directrice générale
et Secrétaire
Monique Bouchard

Activités du Conseil d'administration

Au cours de l'année 2019-2020, le Conseil d'administration s'est réuni à six (6) occasions pour des séances ordinaires.

Il n'y a eu aucune séance extraordinaire.

Les principales résolutions sont les suivantes :

Élections / Nominations

Élection de M. Armand Brochu, d.d., M. Guy Dugré, d.d., M. Raymond Lagacé, d.d., et de Mme Hélène Turgeon, administratrice nommée, comme membres du comité exécutif.

Nomination de M. Guy Dugré, d.d., au poste de vice-président.

Nomination de M. Armand Brochu, d.d., au poste de trésorier.

Élection de deux (2) administrateurs : M. Jean-Sébastien Sirois, d.d., et M. Daniel Boily, d.d., élus par acclamation.

Renouvellement du mandat des membres du conseil d'arbitrage pour une durée de trois (3) ans, soit :

- M. André Auprix, d.d.
- M. Gérard Savoie, d.d.
- M. Pierre Bujold, d.d.

Nomination des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie pour une durée de trois (3) ans, soit :

- M. Patrice Deschamps, d.d.
- M. André Clément, d.d.
- M. Jean-Louis Laberge (représentant du public)

Nomination de Mme Claudette Girard (représentante du public) comme membre du comité de révision.

Nomination de M. Louis-Philippe Descôteaux, d.d., à titre de syndic adjoint.

Nomination de M. Firas Hajjar, d.d., comme inspecteur pour le comité d'inspection professionnelle.

À la suite d'une décision du comité de révision, M. Daniel Bergeron, d.d., a été nommé en tant que syndic ad hoc.

Décisions financières

Adoption des états financiers audités au 31/03/2019.

Adoption des états financiers mensuels.

Résolution proposant de fixer la cotisation régulière pour l'année 2020 - 2021 à 1 110 $.

Résolution proposant de fixer la cotisation spéciale pour le financement d'une campagne d'information publique à :

- 640 $: Membres
- 0 $: Nouveaux membres
- 0 $: Membres de 75 ans et plus

Résolution proposant, pour l'année 2020-2021, la rémunération suivante pour les administrateurs élus, à savoir :

- Assemblées et rencontres : 30 $ l'heure;
- Boni d'éloignement journalier pour 120 km ou plus, de l'endroit de la réunion ou de la rencontre : 60 $;
- Aucun remboursement pour les préparations d'assemblées;
- Aucun remboursement pour les assemblées générales et régionales.

Adoption des prévisions budgétaires 2020 - 2021.

Décisions administratives

Conformément à la réforme du Code des professions, le Conseil d'administration :

- Propose l'adoption du projet de code d'éthique et de déontologie des administrateurs.
- Propose l'adoption du projet de règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

Comités

Adoption des rapports annuels d'activités de tous les comités.

Adoption du rapport annuel des activités du bureau du syndic.

Tableau des membres

Adoption des rapports de la directrice générale et secrétaire concernant l'admission des nouveaux membres, l'inscription, la réinscription et le retrait des denturologistes au Tableau des membres.

Pour l'année 2019-2020, il n'y a pas eu d'activités au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

Bureau du syndic

Serge Tessier, d.d.

Syndics adjoints

Claude Gouin, d.d.
(Départ : 9 décembre 2019)

Lise Moreau, d.d.

Adjointe administrative

Nancy Chiasson

Syndics correspondants

Pierre Cantin, d.d.
Éric Carrier, d.d.
Isabelle Cloutier, d.d.
Philipe Grenier, d.d.
Paul-Marie Lavallée, d.d.
Isabelle Lelièvre, d.d.
Pierrette Milot, d.d.
Pierre-Yvon Plante, d.d.
Sylvain Rocheleau, d.d.

Mandat

Le bureau du syndic a pour fonction de faire enquête au sujet d'un professionnel et, s'il y a lieu, de déposer une plainte au conseil de discipline de l'Ordre. Dans ce dernier cas, il agit comme plaignant contre le professionnel concerné. Le syndic peut, en tout temps avant le dépôt d'une plainte, proposer la conciliation entre la personne qui a demandé la tenue de l'enquête et le professionnel. Finalement, il procède à la conciliation des honoraires dans le cas des recours relatifs aux comptes.

Nombre de dossiers ouverts	105
Nombre total de membres visés	87
Nombre de décisions de porter plainte	4
Nombre de décisions de ne pas porter plainte	29
Nombre de dossiers réglés par la conciliation du syndic	19
Nombre de dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	178

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE DES COMPTES

Conseil d'arbitrage

André Auprix, d.d., président
Gérard Savoie, d.d., secrétaire
Pierre Bujold, d.d., membre

Mandat

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat d'entendre les parties, de recevoir leurs preuves et de rendre une décision au sujet des honoraires réclamés par le professionnel. Sa décision est finale et les parties doivent s'y soumettre.

Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage n'a été reçue au cours de l'exercice financier 2019-2020 et il n'y a eu aucune audience ni sentence arbitrale du conseil d'arbitrage.

Membres ayant siégé

Me Hélène Desgranges
Me Isabelle Dubuc
Me Myriam Giroux-Del Zotto
Me Georges Ledoux
Me Daniel Y. Lord
Me Lydia Milazzo
Me Pierre R. Sicotte
Daniel Desforges, d.d.
Stéphanie Dubuc, d.d.
Marielle Giasson, d.d.
Jean-Yves Labrecque, d.d.

Secrétaire du conseil de discipline

Monique Bouchard

Secrétaire substitut

Sylvie Grothé

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou une personne qui a été membre de l'Ordre des denturologistes du Québec pour une infraction aux dispositions du *Code des professions,* de la *Loi sur la denturologie* ou des règlements adoptés en vertu de ceux-ci.

Nombre d'audiences du conseil de discipline	13

Nature des plaintes						
Nombre de plaintes	*Code de déontologie Art.*	*Code des professions Art.*	*Tenue des dossiers Art.*	*Loi sur la denturologie Art.*	*Dossier d'un denturologiste ayant cessé d'exercer Art.*	Plainte portée
1	4					Syndic
1	61-14	59.2, 114, 114 et 122	2.02 c), 2.02 e), 2.02 g), 2.02 i)	8		Syndic
1	4		2.02 e)	8		Syndic
1	4, 23, 63	114 et 122	2.02 b), 2.02 c), 2.02 d), 2.02 e), 2.02 f), 2.02 g), 2.02 i), 3.05, 3.07			Syndic

Nombre	Décisions du conseil de discipline
0	Autorisant le retrait de la plainte
0	Rejetant la requête en radiation provisoire
0	Acquittant l'intimé
1	Déclarant l'intimé coupable
0	Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable
8	Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction
0	Imposant une sanction

Nombre	Nature des sanctions imposées par le conseil de discipline
1	Condamnation aux déboursés – Radiation permanente
1	Amendes se chiffrant à 5 000 $ – Condamnation aux déboursés
1	Amendes se chiffrant à 5 000 $ – Réprimande – Condamnation aux déboursés
1	Amendes se chiffrant à 5 000 $ – Réprimande – Radiation temporaire – Condamnation aux déboursés
1	Amendes se chiffrant à 7 500 $ – Réprimande – Condamnation aux déboursés
1	Amendes se chiffrant à 10 000 $ – Réprimande – Condamnation aux déboursés
1	Amendes se chiffrant à 12 500 $ – Réprimande – Condamnation aux déboursés
1	Amendes se chiffrant à 15 000 $ – Réprimande – Condamnation aux déboursés

Nombre de décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	5

Nature des recommandations du conseil de discipline au Conseil d'administration	Nombre	Décisions du comité exécutif relatives aux recommandations
-	-	-

Tribunal des professions	Nombre
Décision sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appel sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Comité d'inspection professionnelle

Président
Pierre-Luc Duchesneau, d.d.

Membres du comité

Daniel Cadieux, d.d.
Christian Dugré, d.d.
Mélanie St-Jean, d.d.

Secrétaire du comité

Monique Bouchard

Inspectrices et inspecteurs

Jocelyn D. Beauregard, d.d.
Firas Hajjar, d.d.
Nora Kebabdjian, d.d.
Gad Lasry, d.d.
Cynthia Ouellet, d.d.
Audrey Turcotte, d.d.

Adjointe administrative

Linda Ducharme

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle a pour fonction de surveiller l'exercice de la profession, notamment par la vérification des dossiers des membres. S'il y a lieu, il procède également à la vérification de la compétence professionnelle d'un membre. Il peut recommander au Conseil d'administration qu'un membre suive un stage ou un cours de perfectionnement et que son droit d'exercer des activités professionnelles soit limité ou suspendu jusqu'à ce que le membre ait rencontré cette obligation.

Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession

Le programme d'inspection pour l'année prévoyait l'inspection des dossiers et cabinets de consultation de 134 membres représentant 115 cabinets jamais inspectés (cabinets secondaires ou nouveaux cabinets) et 265 membres représentant 188 cabinets inspectés de 2006 à 2011.

Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle	2

Vérification	Nombre
Membres visités	115
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres	0
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle	0
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	115
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	0

Recommandations du comité auprès des denturologistes suite aux inspections	Nombre
Compléter le dossier patient conformément au règlement	34
Se procurer un stérilisateur	1
Se procurer un crachoir dentaire ou un lavabo	1
Se procurer une lampe directionnelle ou une chaise dentaire	5
Afficher le permis d'exercer	2
Afficher le Code de déontologie	6
Afficher le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des denturologistes du Québec	7
Conserver les dossiers séparément de ceux des autres professionnels	3
Se procurer un distributeur d'essuie-mains individuel, un distributeur de verres ou un distributeur de savon	41

Enquêtes	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	1
Rapports d'enquête dressés	1

Recommandations du comité d'inspection professionnelle au Conseil d'administration d'obliger un membre à compléter avec succès :	Nombre
Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec suspension du droit d'exercer des activités profession-nelles	0
Un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Décisions du Conseil d'administration	Nombre
Approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic en application du cinquième alinéa de l'article 112 du *Code des professions*	2

Comité de révision

Présidente
Marie-Hélène Lanthier, d.d.

Membres
David Brochu, d.d.
Alphonse Pettigrew, d.d.
Jean-Louis Laberge, membre nommé représentant du public
Claudette Girard, membre nommée représentante du public

Secrétaire du comité
Monique Bouchard

Adjointe administrative
Sylvie Grothé

Mandat

Conformément à l'article 123.3 du Code des professions, le comité de révision des plaintes a pour mandat de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Membres	Nombre
Total des personnes nommées par le Conseil d'administration	5
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	2

Nombre de réunions et demandes d'avis	
Réunions du comité de révision	4
Demandes d'avis reçues	6
Demandes d'avis présentées hors délai	0

Nombre d'avis rendus répartis selon la nature de la conclusion ou de la suggestion	
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	6
Suggérant à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	1
Suggérant à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0

Comité de la pratique illégale

Responsable
Serge Tessier, d.d.

Responsable	Secrétaire du comité
Serge Tessier, d.d.	Sylvie Grothé

Assistant responsable
Pierre-Yvon Plante, d.d.

Mandat

Le comité de la pratique illégale fait la répression de l'exercice illégal de la denturologie. Il reçoit les plaintes provenant du public, des denturologistes et d'autres sources. Il mène aussi ses propres enquêtes pour débusquer les praticiens illégaux qui mettent en péril la santé du public en pratiquant la denturologie sans que leurs compétences aient été reconnues et que leur pratique soit surveillée.

Enquêtes complétées	Nombre
Portant sur l'exercice illégal	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0

Poursuites pénales intentées	Nombre	Numéro des dossiers
Portant sur l'exercice illégal	0	-------
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	-------
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0	-------

Dossiers en cours à la fin de la période	Nombre	Numéro des dossiers
Portant sur l'exercice illégal	0	-------
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	-------
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0	-------

Jugements rendus	Nombre			Numéro des dossiers	Amendes
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable et imposant une amende	Imposant une amende		
Portant sur l'exercice illégal	0	0	0	-------	-------
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0	0	-------	-------
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0	0	0	-------	-------
Montant total des amendes imposées					-------

Numéro des dossiers	Dossiers en recouvrement à la fin de la période
# 630	M. Roland Roy
# 649	M. Roland Roy
# 664, # 665, # 666	M. Roland Roy
# 674	M. Alain Lauzière
# 679	M. Roland Roy
# 686	M. Pierre Bédard

Comité de la formation continue

Responsable
Louis Pelletier, d.d.

Membres du comité	Secrétaire du comité
Richard Bourgault, d.d. Patrice Deschamps, d.d. Danielle Luce Fortier, d.d. Yves Samson, d.d.	Nancy Chiasson

Mandat

Le mandat du comité de la formation continue est de favoriser le développement des activités permettant aux denturologistes de tenir à jour et renouveler leurs connaissances conformément à l'évolution de l'art et de la science dentaire.

Les principales activités au cours de l'exercice financier 2019 - 2020 se détaillent comme suit :

- Accréditation de plusieurs nouveaux cours et diverses formations dispensées aux denturologistes.
- Publication de quatre (4) articles éducatifs dans la revue «Présence».
- Le comité s'est réuni à deux (2) reprises : Ils ont travaillé à établir les critères exigés et conditions à la rédaction d'un article éducatif. Ils ont discuté de l'offre de formation présente sur le marché et de rendre la formation continue obligatoire très prochainement.

Nombre de réunions	2

Activités tenues de formation continue facultative		
Nom de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie
Article éducatif – La face cachée du visage	3	17
Article éducatif – Bien planifier est la clé du succès	3	73
Article éducatif – Exposition professionnelle accidentelle en denturologie	3	63
Article éducatif – L'occlusion en implantologie	3	69
Chirurgie, technique empreinte barre	5	19
Protocole Malo Clinic	3	13
Support de lèvre amovible	4	32
Mentorat sur le protocole All on 4	12	1
Zircon Zhan, face Hunter hygiène et suivi	3	7
Empreintes numériques 3Shape	5	15
L'éthique, de quoi parle-t-on ? – Symposium ADQ	2	43

Activités tenues de formation continue facultative		
Nom de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie
Hand's on : Prise d'empreinte Locator/boule	4	4
Restauration implanto-portée CAD/CAM	7	28
Zimmer/Biomet Pathway full Arch	20	12
Liberté de mouvement; comprendre l'occlusion	7	18
Cercle d'étude Zimmer Biomet	3	11
Dîner Malo Clinic et rétrospective 2019/vision 2020	3	29
Implant Tantalum : constante évolution du marché	3	12
Système prothétique Biofonctionnel	7	30
20 grands concepts juridiques, financiers et d'affaires – Sym-posium ADQ	2	74
Comment réussir la succion d'une prothèse mandibulaire grâce à la technique SEMCD – Symposium ADQ	3	162
Marketing numérique; un allié dans votre pratique – Sympo-sium ADQ	2	65
Confection de prothèse sur implants par chirurgie guidée; un succès prédictible – Symposium ADQ	2	79
Le succès, c'est dans la tête – Symposium ADQ	2	73
Déjeuner conférence : Les 10 commandements du Bruno – Symposium ADQ	2	91
L'approche patient avec Dr Paulo Malo	6	96
Restauration en zircone; un univers à démystifier – Sympo-sium ADQ	2	65
Prothèses hybrides transvissées en acrylique selon le proto-cole Atlantis Conus – Symposium ADQ	2	124
Osez la denturologie moderne; Question de professionna-lisme – Symposium ADQ	2	60

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue en application du paragraphe *o* de l'article 94 du *Code des professions*.

Comité de la formation

Président
Robert Cabana, d.d.

Membres du comité	
Robert Cabana, d.d., représentant de l'Ordre	Lin Jutras, représentant de la Fédération des cégeps
Benoit Leduc, d.d., représentant de l'Ordre	Stéphanie Charest, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Josée Mercier, représentant de la Fédération des cégeps	

Secrétaire du comité	Adjointe administrative
Monique Bouchard	Sylvie Grothé

Le 3 septembre 1997 entrait en vigueur le *Règlement sur le comité de la formation des denturologistes.*

Mandat

Le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des denturologistes.

La qualité de la formation

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de denturologiste.

Nombre de réunion	1

- Échange d'information concernant l'AEC.
- Discussion sur la possibilité d'ajouter une année au DEC, soit par le biais d'un DSET (4 ans), à la suite des changements apportés à la loi sur la denturologie.
- Échanges concernant le projet de loi n° 29.

Comité des équivalences

Membres du comité	Secrétaire du comité
Patrice Deschamps, d.d. Suzane Fiset, d.d. Marc Michaud, d.d. Gilles Tremblay	Monique Bouchard
	Adjointe administrative
	Sylvie Grothé

Mandat

Le mandat du comité des équivalences est l'étude des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de l'équivalence de la formation et la formulation de recommandations appropriées au Conseil d'administration.

Nombre de réunion	0

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	Nombre			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas de diplôme requis	Nombre				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Autres	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Autres	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance d'équivalence de la formation	0

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance de permis, lesquelles sont de nature administrative.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession, ni en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Demandes de délivrance	Nombre			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
De permis temporaires en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
De permis temporaires en vertu de l'article 41 du *Code des professions*	0	0	0	0
De permis restrictifs temporaires fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1o de l'article 42.1 du *Code des professions*	0	0	0	0
De permis restrictifs temporaires fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du *Code des professions*	0	0	0	0
De permis spéciaux en vertu de l'article 42.2 du *Code des professions*	0	0	0	0
De permis de mêmes types en vertu de lois particulières	0	0	0	0

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
Reçues	32
Acceptées	32
Refusées	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	Nombre
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, lesquelles sont de nature administrative.

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance des équivalences et la délivrance des permis

Il y a eu absence d'activité du comité des équivalences et de l'Ordre au cours de cet exercice financier et aucune action n'a été menée par l'Ordre.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNNELLE

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie			
Moyen de la garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Contrat d'assurance individuelle	N/A	N/A	N/A
Assurance collective contractée par l'Ordre	921	1 000 000 $	3 000 000 $
Souscription à un fonds d'assurance responsabilité professionnelle établi conformément à l'article 86.1 du *Code des professions.*	N/A	N/A	N/A

Le *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des denturologistes* ne prévoit pas de classe de membres.

Répartition des membres exerçant en société inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie de la société			
Moyen de la garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Contrat d'assurance individuelle	234	1 000 000 $	2 000 000 $
Assurance collective contractée par l'Ordre	N/A	N/A	N/A
Souscription à un fonds d'assurance responsabilité professionnelle établi conformément à l'article 86.1 du *Code des professions.*	N/A	N/A	N/A

ACTIVITÉS RELATIVES AU FONDS D'INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du *Code de professions.*

TABLEAU DES MEMBRES - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Permis délivrés selon la catégorie	Nombre
Régulier	32
Permis temporaire	0
Permis restrictif	0
Permis restrictif temporaire	0
Permis spécial	0

Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	4

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession et il n'a pas de conditions ni formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

Autorisations spéciales	Nombre
Accordées	0
Renouvelées	0

Nombre de membres inscrits au Tableau à la fin de la période	921

Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon la région administrative		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	19
02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	34
03	Capitale-Nationale	73
04	Mauricie	30
05	Estrie	33
06	Montréal	204
07	Outaouais	30
08	Abitibi-Témiscamingue	16
09	Côte-Nord	5
10	Nord-du-Québec	1
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	7
12	Chaudière - Appalaches	38
13	Laval	43
14	Lanaudière	64
15	Laurentides	79
16	Montérégie	213
17	Centre-du-Québec	32
99	Hors du Québec	0

Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon le sexe	Nombre
Hommes	578
Femmes	343

Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon la classe des membres établie aux fins de la cotisation					
Cotisation annuelle			Cotisation spéciale		
Classe de membres	Nombre	Montant	Classe de membres	Nombre	Montant
Membres réguliers	858	1 085 $	Membres réguliers	858	640 $
Nouveaux membres	32	542,50 $	Nouveaux membres	32	0 $
Membres de 75 ans et plus	6	200 $	Membres de 75 ans et plus	6	0 $
Membres de 80 ans et plus	25	0 $	Membres de 80 ans et plus	25	0 $
Date du verse-ment :	1er avril 2019		Date du versement :	15 novembre 2019	

Membres inscrits à la fin de la période détenant un permis	Nombre
Permis temporaire	0
Permis restrictif	0
Permis restrictif temporaire	0
Permis spécial	0
Régulier	921

Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	90

Membres inscrits au Tableau à la fin de la période qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société	Nombre
Société en nom collectif à responsabilité limitée	2
Société par actions	232

Inscriptions au Tableau	Nombre
Total des inscriptions	921
• Premières inscriptions	32
• Réadmissions	1
• Inscriptions	888

Inscriptions au Tableau avec limitation ou suspension	Nombre
Limitation d'exercer des activités professionnelles	1
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Radiations et retraits au Tableau	Nombre
Motifs administratifs : a fait défaut d'acquitter les cotisations dans le délai fixé	8
Motifs disciplinaires : Radiation temporaire	1
Décès	4
Démissions	30

Suspensions ou révocations de permis selon la catégorie	Nombre	
	Suspensions	Révocations
Régulier	0	0
Permis temporaire	0	0
Permis restrictif	0	0
Permis restrictif temporaire	0	0
Permis spécial	0	0

Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	0

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
au 31 mars 2020

Ordre des denturologistes du Québec

Giroux
Ménard
Charbonneau
Laprés s.e.n.c.

Société de comptables professionnels agréés

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 1

ÉTATS FINANCIERS

Résultats 4
Évolution des actifs nets 5
Bilan 6
Flux de trésorerie 7
Notes complémentaires 8

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Giroux
Ménard
Charbonneau
Laprés s.e.n.c.

Société de comptables professionnels agréés

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2020, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Giroux Hénard Charbonneau Lapointe, s.e.n.c.

Josée Charbonneau, CPA auditeur, CA

Josée Charbonneau, CPA auditeur, CA

Longueuil, le 19 juin 2020

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	2021 Budget $ (non audité)	**2020** **$** **Total**	2019 $ Total
PRODUITS - FONDS NON AFFECTÉS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Cotisation annuelle	987 325	**966 725**	949 020
Exercices en société	47 200	**48 400**	47 400
Discipline (annexe 3)	70 000	**71 989**	133 691
Exercice illégal (annexe 4)	3 000	**2 922**	6 578
Admission et équivalence (annexe 5)	8 300	**19 410**	5 925
Formation continue (annexe 6)	10 000	**6 435**	6 870
Ventes de produits et services	5 800	**6 711**	4 595
Cotisation spéciale - Campagne d'information publique (annexe 8)	37 265	**541 978**	589 308
Services aux membres - Congrès "Expodent" (annexe 9)	-	**-**	242 521
Intérêts	10 300	**13 482**	11 870
	1 179 190	**1 678 052**	1 997 778
Charges - Fonds non affectés d'administration générale			
Gouvernance (annexe 1)	442 044	**374 516**	447 964
Bureau du syndic (annexe 2)	150 424	**135 847**	158 031
Conseil de discipline (annexe 3)	130 901	**123 528**	153 999
Exercice illégal (annexe 4)	37 500	**30 830**	6 551
Admission et équivalence (annexe 5)	4 464	**1 472**	1 453
Formation continue (annexe 6)	19 522	**16 294**	13 352
Normes professionnels et soutien à l'exercice de la profession	7 000	**4 411**	6 481
Inspection professionnelle (annexe 7)	38 258	**20 598**	29 226
Communications - Campagne d'information publique (annexe 8)	54 265	**559 786**	589 308
Services aux membres - Congrès "Expodent" (annexe 9)	-	**5 000**	244 990
Autres charges (annexe 10)	263 239	**275 881**	265 892
Contribution au CIQ	8 573	**8 573**	8 840
	1 156 190	**1 556 736**	1 926 087
Excédent des produits sur les charges du fonds d'administration générale	23 000	**121 316**	71 691
Remise sur prime d'assurances - Fonds réservés en assurance	-	**10 178**	-
Charges - Fonds d'actifs immobilisés (annexe 11)	(23 000)	**(45 823)**	(50 953)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	-	**85 671**	20 738

33

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	Fonds non affectés	Fonds d'actifs immobilisés	Fonds réservés en assurance-responsabilité	**2020 $ Total**	2019 $ Total
SOLDE AU DÉBUT	483 334	705 487	80 368	**1 269 189**	1 248 451
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	121 316	(45 823)	10 178	**85 671**	20 738
Acquisition d'immobilisations corporelles	(51 361)	51 361	-	**-**	-
Dette à long terme	(23 265)	23 265	-	**-**	-
Utilisation d'affectation d'origine interne	(1 025)	1 025	-	**-**	-
SOLDE À LA FIN	528 999	735 315	90 546	**1 354 860**	1 269 189

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

BILAN
AU 31 MARS 2020

	Fonds non affectés	Fonds d'actifs immobilisés	Fonds réservés en assurance-responsabilité	**2020 $ Total**	2019 $ Total
ACTIF					
Court terme					
Encaisse	48 650	-	-	**48 650**	51 229
Épargne à 0,5 % d'intérêts	613 636	-	81 426	**695 062**	675 062
Comptes à recevoir (note 4)	54 850	-	9 120	**63 970**	74 245
Taxes de vente à recevoir	30 297	-	-	**30 297**	26 885
Frais payés d'avance	-	-	-	**-**	714
	747 433	-	90 546	**837 979**	828 135
Immobilisations corporelles (note 5)	-	728 038	-	**728 038**	709 877
Actifs incorporels (note 6)	-	27 061	-	**27 061**	38 659
	747 433	755 099	90 546	**1 593 078**	1 576 671
PASSIF					
Court terme					
Fournisseurs et autres créditeurs (note 7)	87 729	-	-	**87 729**	97 492
Cotisations perçues d'avance	93 440	-	-	**93 440**	138 738
Cotisations spéciales perçues d'avance sur l'information publique	37 265	-	-	**37 265**	28 203
Versements sur dette long terme (note 8)	-	17 923	-	**17 923**	19 634
	218 434	17 923	-	**236 357**	284 067
Dette à long terme (note 8)	-	1 861	-	**1 861**	23 415
	218 434	19 784	-	**238 218**	307 482
ACTIFS NETS					
Fonds non affectés	528 999	-	-	**528 999**	483 334
Fonds d'actifs immobilisés	-	735 315	-	**735 315**	705 487
Fonds réservés en assurance-responsabilité	-	-	90 546	**90 546**	80 368
	528 999	735 315	90 546	**1 354 860**	1 269 189
	747 433	755 099	90 546	**1 593 078**	1 576 671

Approuvé,

_____, administrateur

_____, administrateur

35

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	2020	2019
	$	$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	**85 671**	20 738
Éléments sans incidence sur les liquidités		
Amortissement des immobilisations corporelles	**33 200**	32 406
Amortissement des actifs incorporels	**11 598**	16 569
Fonds de roulement autogénéré	**130 469**	69 713
Variation des éléments hors caisse		
Comptes à recevoir	**10 275**	(31 941)
Taxes de vente à recevoir	**(3 412)**	8 189
Frais payés d'avance	**714**	(714)
Fournisseurs et autres créditeurs	**(9 763)**	(98 052)
Cotisations perçues d'avance	**(45 298)**	22 664
Cotisations perçues d'avance sur l'information publique	**9 062**	(32 508)
	(38 422)	(132 362)
	92 047	(62 649)
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(51 361)**	(54 896)
FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	**(23 265)**	(20 793)
(DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**17 421**	(138 338)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	**726 291**	864 629
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	**743 712**	726 291

La trésorerie et les équivalents de la trésorerie sont composés de l'encaisse et de l'épargne à terme (note 9).

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des Denturologistes du Québec est un organisme sans but lucratif tel que le défini à l'alinéa 149(1) 1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à ce titre, n'est pas assujetti à l'impôt fédéral et provincial. L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la denturologie du Québec, régie par le code des professions. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. BUDGET

Les montants présentés à l'état des résultats dans la colonne Budget sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été préparé par la direction de l'Ordre.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers de l'Ordre sont préparés conformément aux *Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité* et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les NCOSBL exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à l'actif et au passif et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés au cours de l'exercice. Les estimations sont révisées périodiquement et les ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les dépôts à terme que l'Ordre ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties, ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

L'Ordre évalue tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

38

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des épargnes à terme et des comptes à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et autres créditeurs et de la dette à long terme.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net.

Coût de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction au résultat net de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, les instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur sont majorés des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation de service et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

Le fonds d'actifs immobilisés présente les actifs et passifs afférents aux immobilisations corporelles et aux actifs incorporels.

Le fonds réservé d'assurance-responsabilité présente les actifs et passifs afférents aux assurances-responsabilité des membres.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

Les cotisations annuelles et les cotisations spéciales sont constatées à titre de produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent. L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des dépenses d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les dépenses auxquelles ils sont affectés. Les cotisations reçues avant la fin d'exercice et qui se rapportent à l'exercice suivant, sont comptabilisées à titre de cotisations perçues d'avance. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les amendes pour le conseil de discipline sont comptabilisées comme revenus au moment du jugement rendu par le conseil et de la signification à l'intimé du jugement. Les amendes pour pratique illégale sont comptabilisées comme revenus au moment de l'encaissement étant donné la difficulté d'estimer de façon raisonnable le taux de recouvrement des amendes facturées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode sur le solde dégressif aux taux suivants :

Bâtiment	4 %
Mobilier de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %
Équipements	20 %
Enseigne	20 %

Actifs incorporels

Les logiciels, la plateforme de formation en ligne et les formations en ligne sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode du solde dégressif au taux de 30 %, à compter du début de leur utilisation.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un événement ou un changement de situation indique que le coût pourrait ne pas être recouvré. Il y a dépréciation lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs est plus élevée que les flux de trésorerie futurs non actualisés que devraient générer cet actif ou ce groupe d'actifs. Le montant de la perte de valeur, le cas échéant, représente l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur.

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Répartition des charges

L'Ordre présente les charges directement imputables à une activité selon les activités suivantes:

- Gouvernance
- Bureau du syndic
- Conseil de discipline
- Exercice illégale
- Admission et équivalence
- Formation continue
- Normes professionnels et soutien à l'exercice de la profession
- Inspection professionnelle
- Communications - Campagnes d'information publique
- Services aux membres - Congrès "Expodent"

40

Les salaires et charges sociales reliés à la présidence, à la direction générale et à la gestion des risques ont été imputés à titre de charge de gouvernance. Les salaires administratifs et charges sociales sont ventilés au prorata des heures travaillées dans chaque activité. Les salaires administratifs ont été répartis entre les différentes activités selon la clé de répartition suivante:

	2020	2019
	$	$
Bureau du syndic	**23 448**	22 361
Conseil de discipline	**7 827**	7 464
Admission et équivalence	**1 453**	1 386
Formation continue	**11 724**	11 180
Inspection professionnelle	**5 218**	4 976
Autres charges	**104 502**	106 472
Total des salaires administratifs et charges sociales	**154 172**	153 839

La portion des salaires administratifs non spécifique, les frais d'entretien, de réparation et d'énergie, assurances générales, taxes et permis, abonnements et souscriptions, papeterie et fournitures, timbres et messageries, dépenses générales, frais informatiques, télécommunications et frais de carte de crédit n'ont pu être répartis à travers les différentes activités selon une clé de répartition spécifique et ont été présentés à titre de "autres charges".

Les honoraires juridiques sont des dépenses qui se rapportent directement à l'activité concerné par la cause en litige.

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	2020	2019
	$	$
4. COMPTES À RECEVOIR		
Comptes à recevoir - fonds non affectés	**48 850**	91 971
Provision pour créances douteuses	**-**	(30 007)
	48 850	61 964
Autres débiteurs	**6 000**	-
	54 850	61 964
Comptes à recevoir - fonds réservés en assurance-responsabilité	**9 120**	12 281
	63 970	74 245

Au 31 mars 2020, la valeur comptable des clients dépréciés totalise 0 $ (30 007 $ en 2019).

			2020	2019
			$	$
5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Coût	Amortissement cumulé	**Valeur nette**	Valeur nette
Terrain	82 100	-	**82 100**	82 100
Bâtiment	796 891	227 325	**569 566**	593 298
Mobilier de bureau	62 136	53 988	**8 148**	10 185
Matériel informatique	61 361	3 827	**57 534**	10 932
Équipements	12 950	3 626	**9 324**	11 655
Enseigne	7 236	5 870	**1 366**	1 707
	1 022 674	294 636	**728 038**	709 877

	2020	2019
	$	$
6. ACTIFS INCORPORELS	**Valeur nette**	Valeur nette
Plateforme - formations en ligne	**14 804**	21 149
Formations en ligne	**10 396**	14 851
Logiciels	**1 861**	2 659
	27 061	38 659

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	2020	2019
	$	$
7. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS		
Fournisseurs et frais courus	**65 776**	70 751
Salaires	**-**	4 788
Vacances à payer	**21 953**	21 953
	87 729	97 492

42

	2020	2019
	$	$
8. DETTE À LONG TERME		
Hypothèque immobilière, 3,1 %, garantie hypothécaire de 450 000 $ sur le terrain et le bâtiment ayant une valeur comptable de 651 666 $, remboursable par mensualités de 1 868 $ incluant les intérêts, échéant en mai 2021 (a)	**19 784**	43 049
Versement échéant à court terme	**17 923**	19 634
	1 861	23 415

Les paiements de capital à effectuer au cours des deux prochains exercices sont les suivants :

	$
2021	17 923
2022	1 861
	19 784

(a) En vertu de la convention conclue avec l'institution financière, l'Ordre doit maintenir un ratio de couverture du service de la dette à long terme supérieur à 1,25:1 et s'est engagé à ne faire aucune dépense en immobilisation qui excède l'atteinte du ratio exigé. Au 31 mars 2020, les clauses sont respectées.

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

	2020 **$** **Total**	2019 $ Total
Encaisse	**48 650**	51 229
Épargne, 0,5 %	**695 062**	675 062
	743 712	726 291

43

10. RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'Ordre sont liés aux comptes à recevoir.

L'Ordre effectue, de façon continue, des évaluations des créances et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe (épargne à terme et dette à long terme) assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur.

11. ENGAGEMENTS

Au cours de l'exercice, la direction s'est engagée à compenser au programme de l'AEC avec le CEGEP Édouard Montpetit, des sommes de 7 275 $ le 1er juillet 2020 et 16 975 $ entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021.

12. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'éclosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue de se propager au Canada et dans le monde.

En date du 14 mai 2020, l'ordre est au courant de changements dans ses activités à la suite de la crise de la COVID-19.

La direction a retardé l'exigence de l'encaissement du premier versement de la cotisation annuelle du 1er avril 2020 au 1er juin 2020, Selon les informations obtenues au 14 mai 2020, 731 membres auraient profité de ce report pour un montant total de 462 450 $ en cotisations annuelles. La direction n'est pas certaine s'il y aura des incidences supplémentaires reliées à ces changements sur ses états financiers et croit que toute perturbation pourrait être temporaire, cependant, il existe une incertitude quant à la durée et l'impact potentiel de cette perturbation.

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'impact potentiel sur les activités de l'ordre en date de ces états financiers.

	Annexes
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
Charges de la gouvernance	1
Charges du bureau du syndic	2
Produits et charges - conseil de discipline	3
Produits et charges - exercice illégal	4
Produits et charges - admission et équivalence	5
Produits et charges de la formation continue	6
Charges de l'inspection professionnelle	7
Produits et charges des communications - campagnes d'information publique	8
Produits et charges des services aux membres - congrès "Expodent"	9
Autres charges	10
Fonds d'actifs immobilisés	11

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC ANNEXE 1

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

CHARGES DE LA GOUVERNANCE

	Budget 2021 $	**2020 $**	2019 $
Gouvernance			
Salaires et charges sociales	226 419	**227 250**	209 262
Honoraires de présence - conseil d'administration	12 000	**6 077**	10 940
Dépenses - conseil d'administration	30 000	**11 378**	34 635
Honoraires de présence - comité exécutif	6 000	**897**	3 960
Dépenses - comité exécutif	1 000	**1 216**	1 284
Assemblées générales	6 000	**6 316**	10 075
Formation	1 000	**5 045**	9 311
Orientations stratégiques - modernisation de la loi	56 450	**62 390**	20 908
Rapport annuel	3 000	**2 794**	2 560
Frais d'audit	12 675	**11 750**	11 300
Honoraires juridiques	70 000	**25 403**	118 428
Déboursés légaux	2 500	**2 485**	2 769
Honoraires juridiques - règlements	15 000	**11 515**	12 532
TOTAL DES CHARGES	442 044	**374 516**	447 964

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC ANNEXE 2

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

CHARGES - BUREAU DU SYNDIC

	Budget 2021 $	**2020 $**	2019 $
Bureau du syndic			
Salaires et charges sociales - syndic	108 924	**109 324**	112 795
Honoraires syndics-adjoints et correspondants	10 000	**6 677**	7 843
Honoraires d'experts	15 000	**11 615**	13 247
Honoraires juridiques	10 000	**5 290**	18 508
Frais de séjour et de déplacements - syndic	3 000	**1 239**	3 734
Frais de séjour et de déplacements - syndics-adjoints et correspondants	2 000	**1 058**	1 608
	148 924	**135 203**	157 735
Comité de révision des plaintes			
Honoraires de présence	1 000	**319**	132
Frais de séjour et de déplacements	500	**325**	164
	1 500	**644**	296
TOTAL DES CHARGES	150 424	**135 847**	158 031

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC ANNEXE 3

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

PRODUITS ET CHARGES - CONSEIL DE DISCIPLINE

	Budget 2021 $	**2020 $**	2019 $
PRODUITS			
Amendes	70 000	**71 989**	133 691
Charges - conseil de discipline			
Salaires et charges sociales	7 901	**7 930**	7 827
Honoraires de présence	4 000	**3 028**	696
Frais de séjour et de déplacements	3 000	**2 647**	2 099
Honoraires juridiques	80 000	**93 433**	100 332
Déboursés légaux	3 000	**4 597**	4 162
Tribunal des professions	25 000	**-**	-
Frais de huissiers	3 000	**3 620**	1 817
Sténographe	5 000	**6 199**	7 059
Mauvaises créances	-	**2 074**	30 007
	130 901	**123 528**	153 999
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(60 901)	**(51 539)**	(20 308)

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC ANNEXE 4

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

PRODUITS ET CHARGES - EXERCICE ILLÉGAL

	Budget 2021 $	**2020 $**	2019 $
PRODUITS			
Amendes	3 000	**2 922**	6 578
Charges			
Frais de séjour et de déplacements	9 000	-	125
Honoraires juridiques (Montréal)	11 000	**29 885**	6 426
Honoraires juridiques (Québec)	10 000	**945**	-
Déboursés légaux (Québec)	5 000	-	-
Huissier	2 000	-	-
	37 500	**30 830**	6 551
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(34 500)	**(27 908)**	27

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC ANNEXE 5

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

PRODUITS ET CHARGES - ADMISSION ET ÉQUIVALENCE

	Budget 2020 $	**2020 $**	2019 $
PRODUITS			
Admissions	4 000	**4 800**	4 300
Tableau des membres	1 000	**960**	1 325
Permis directorat de laboratoire	300	**13 650**	300
Revenus d'équivalence	3 000	**-**	-
	8 300	**19 410**	5 925
Charges			
Salaires et charges sociales	1 464	**1 472**	1 453
Honoraires	2 500	**-**	-
Frais de séjour et de déplacements	500	**-**	-
	4 464	**1 472**	1 453
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	3 836	**17 938**	4 472

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC ANNEXE 6

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

PRODUITS ET CHARGES - FORMATION CONTINUE

	Budget 2021 $	**2020 $**	2019 $
PRODUITS			
Articles éducatifs et formations en ligne	10 000	**6 435**	6 870
Charges			
Salaires et charges sociales	10 022	**10 076**	11 724
Honoraires de présence	2 000	**176**	-
Frais de séjour et de déplacements	1 000	**42**	-
Dépenses de production d'outils de formation	6 000	**6 000**	1 628
Directorat de laboratoire	500	**-**	-
	19 522	**16 294**	13 352
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(9 522)	**(9 859)**	(6 482)

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC ANNEXE 7

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

CHARGES - INSPECTION PROFESSIONNELLE

	Budget 2021 $	**2020 $**	2019 $
CHARGES			
Salaires et charges sociales	5 258	**5 287**	5 218
Honoraires	17 000	**8 089**	13 912
Déplacements	13 000	**6 808**	8 871
Frais de séjour	3 000	**414**	1 225
TOTAL DES CHARGES	38 258	**20 598**	29 226

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC ANNEXE 8

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

PRODUITS ET CHARGES DES COMMUNICATIONS - CAMPAGNES D'INFORMATION PUBLIQUE

	Budget 2021 $	**2020 $**	2019 $
PRODUITS			
Cotisation spéciale - campagne année courante	-	**551 040**	556 800
Cotisations perçues d'avance de l'exercice précédent	37 265	**28 203**	60 711
Cotisations perçues d'avance à la fin de l'exercice	-	**(37 265)**	(28 203)
	37 265	**541 978**	589 308
Charges			
Diffusion d'une capsule télé	22 515	**287 241**	346 383
Production d'une capsule télé	-	**107 047**	122 236
Production, diffusion et médias sociaux	15 000	**55 560**	50 200
Sondage pour impact publicitaire	14 750	**-**	14 000
Relations gouvernementales - modernisation de la loi	-	**97 657**	45 206
Refonte du site Web	-	**3 440**	2 784
Frais de cartes de crédit et frais postaux	2 000	**8 841**	8 499
	54 265	**559 786**	589 308
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(17 000)	**(17 808)**	-

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC ANNEXE 9

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

PRODUITS ET CHARGES DES SERVICES AUX MEMBRES - CONGRÈS "EXPODENT"

	Budget 2021 $	**2020 $**	2019 $
PRODUITS			
Exposants, conférences et inscriptions	-	-	242 521
Charges			
Coût des conférences	-	-	9 388
Coût des activités sociales	-	-	12 088
Informatique, audio-visuel et kiosques	-	-	29 507
Hébergement et repas	-	**5 000**	137 192
Honoraires et commissions	-	-	27 450
Articles promotionnels et affichage	-	-	25 003
Frais de cartes de crédit	-	-	4 362
Divers	-	-	-
	-	**5 000**	244 990
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	-	**(5 000)**	(2 469)

Note : Les revenus et dépenses liés au congrès sont comptabilisés sur une base d'exercice du 1er avril au 31 mars. Les activités du congrès d'automne 2018 ont été comptabilisées, pour la majeure partie, aux états financiers du 31 mars 2019. Les résultats complets du congrès 2018 doivent être interprétés en tenant compte des exercices de 2018 et 2019, soit pour un excédent des produits sur les charges de 5 158 $.

Le prochain congrès qui devait avoir lieu en septembre 2020 a été reporté en septembre 2021 en raison de la pandémie de la Covid-19.

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC ANNEXE 10

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

AUTRES CHARGES

	Budget 2021 $	**2020 $**	2019 $
Charges			
Salaires et charges sociales	103 312	**104 502**	106 472
Général - administration	20 000	**30 105**	19 265
Entretien, réparations et énergie	34 000	**37 386**	34 818
Assurances générales	14 000	**13 431**	13 157
Taxes et permis	18 000	**17 807**	17 104
Abonnements et souscriptions	1 427	**1 820**	1 426
Papeterie et fournitures	14 000	**13 778**	22 168
Timbres et messageries	16 000	**16 852**	19 186
Dépenses générales	2 300	**2 221**	2 298
Frais informatiques	10 000	**12 351**	6 079
Télécommunications	6 000	**5 633**	5 041
Frais de cartes de crédit	24 200	**19 995**	18 878
TOTAL DES CHARGES	263 239	**275 881**	265 892

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC ANNEXE 11

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

FONDS D'ACTIFS IMMOBILISÉS

	Budget 2021 $	**2020 $**	2019 $
PRODUITS	-	-	-
Charges			
Intérêts sur dette à long terme	23 000	**1 025**	1 978
Amortissement des immobilisations corporelles	-	**33 200**	32 406
Amortissement des actifs incorporels	-	**11 598**	16 569
	23 000	**45 823**	50 953
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(23 000)	**(45 823)**	(50 953)

Notes

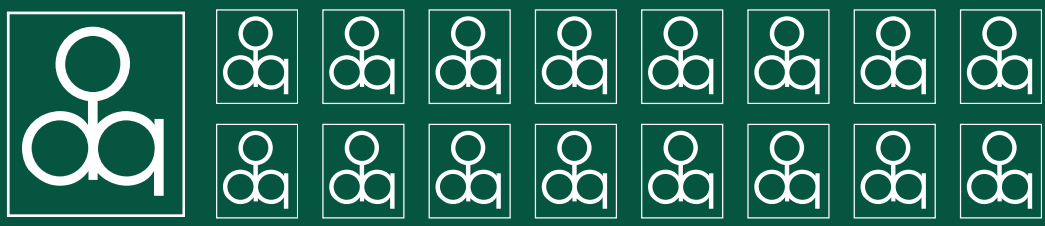

Ordre des
denturologistes
du Québec

395, rue du Parc-Industriel
Longueuil, QC
J4H 3V7
Téléphone : 450 646-7922